

Pôles de compétitivité et développement économique régional

Liège, Mars 2009

**Une analyse des pratiques innovantes en matière de politiques publiques locales
d'incitation économique : une comparaison France-Espagne**

David CARASSUS, Maître de conférences en sciences de gestion, UPPA, IAE, CREG,
david.carassus@univ-pau.fr

Pascal PAUMARD, Professeur au Groupe ESC Pau, Laboratoire IRMAPE,
pascal.paumard@esc-pau.fr

Résumé

De nombreuses recherches menées en management public ont fait du territoire un des objets centraux des analyses sur l'évaluation des politiques menées par les collectivités territoriales. Ces recherches sont à mettre en parallèle avec le mouvement de décentralisation engagé dans de nombreux pays européens et le besoin, ou la volonté, des territoires d'exprimer plus de diversités et de s'affirmer dans un contexte de compétition économique et territoriale qui s'est singulièrement renforcé ces dernières années. Cette volonté s'est traduite en particulier par le rôle croissant des collectivités publiques en matière de développement économique à travers la mise en œuvre de politiques, de dispositifs et d'outils d'incitation économique qui revêtent différentes formes en fonction, notamment, de l'organisation territoriale et du contexte macro-économique des pays considérés .

L'objet de notre communication est de mettre en perspective ces pratiques innovantes en matière de politiques locales de développement économique à travers une comparaison des politiques, des dispositifs et des outils mis en œuvre dans ce domaine, par les collectivités territoriales en France et en Espagne. En effet, ces deux pays, de superficies comparables et géographiquement proches, semblent connaître des divergences en termes de moyens mis en œuvre, mais aussi en termes de résultats obtenus. Dans cette perspective, en centrant notre analyse sur les politiques de cluster déployées en Région Aquitaine d'une part et dans la Communauté Autonome Basque d'autre part, l'identification et l'analyse des pratiques innovantes dans ces deux contextes, par des études économiques (sur la base de mesures quantitatives), juridiques (sur la base des textes légaux, réglementaires, et des dispositifs locaux) mais aussi organisationnelles (sur la base d'entretiens qualitatifs avec les collectivités locales concernées), contribuent à caractériser les pratiques innovantes, en terme de dispositifs ou de modes de gouvernance.

Mots clés :

Développement économique, territoire, région, cluster, pôle de compétitivité, politique publique, innovation.

An analysis of innovative practices in the field of local public policies as economic incentives: a comparison between France and Spain

David CARASSUS, Professor in management sciences, UPPA, IAE,
david.carassus@univ-pau.fr

Pascal PAUMARD, Professor at Groupe ESC Pau, IRMAPE Research laboratory,
pascal.paumard@esc-pau.fr

Abstract

Many researches conducted in the field of public management have used the territory as one of their main objects of study to analyse and assess the policies carried out by territorial communities. It is sensible to draw a parallel with the decentralization movement initiated in a large number of European countries and the need or the will territories have to express a wider range of diversities and to assert themselves within a context of economic and territorial competition which has been gathering momentum, particularly over the last few years. Such strength of will can be clearly seen from the increasing part played by public communities in terms of economic development through the implementation of policies, legal mechanisms and tools to boost the economy, which take on different aspects depending in particular on the territorial organization and the macroeconomic context of the countries studied.

The object of our paper is to put such innovative practices in the area of economic development local policies into perspective through a comparison of the policies, the mechanisms and the tools that the territorial communities implement in France and Spain. As a matter of fact, the two countries, with similar surfaces and geographically in close proximity, seem to experience differences not only concerning the means implemented, but the results obtained as well. From this perspective, focussing our analysis on the cluster policies adopted in the Aquitaine Region, on the one hand, and in the Basque Autonomous Community, on the other, the identification and the analysis of the innovative practices in these two contexts, via economic studies (based on quantitative data), juridical studies (based on legal, mandatory texts, local statements), and organizational studies as well (based on qualitative interviews with the local communities concerned), contribute to the characterization of the innovative practices implemented, in terms of legal mechanisms or types of governance.

Key words

Economic development, territory, region, cluster, pôle de compétitivité, public policy, innovation.

Introduction

La compétition économique féroce à laquelle se livrent les entreprises, portées par la mondialisation, a des répercussions territoriales fortes, qui se sont renforcées ces dernières années. Parallèlement, un vaste mouvement de décentralisation s'est engagé dans de nombreux pays européens exprimant le besoin ou la volonté des territoires de s'impliquer plus franchement dans le développement économique dans une perspective plus offensive visant à conforter et développer leur tissu d'entreprises, ainsi qu'à accroître leur richesse et celle de leurs habitants. Cette volonté s'est traduite par la mise en œuvre de politiques, de dispositifs et d'outils d'incitation économique par les collectivités territoriales, marqués géographiquement et contraints non seulement par l'organisation territoriale et réglementaire du pays considéré, mais aussi par le contexte économique général. Les politiques publiques menées par les collectivités locales sont en effet soumises à l'organisation politico-administrative de leur pays, en particulier à travers les pouvoirs juridiques et réglementaires dont elles disposent, et aux contraintes des réalités économiques de leur territoire. Parmi ces éléments, certains revêtent une importance capitale : la densité et la structure du tissu d'entreprises, les infrastructures de transport et de communication, l'offre de formation notamment dans l'enseignement supérieur, la diversité des fonctions financières et supérieures, en particulier dans le domaine des services aux entreprises, etc.

Si les environnements réglementaire et économique des collectivités territoriales présentent de nombreuses similitudes pour des pays relativement comparables sur le plan des grands indicateurs économiques et au regard d'objectifs de développement très proches, dont le renforcement de l'attractivité est souvent le dénominateur commun, l'enjeu des politiques publiques dans le domaine économique est d'exprimer et de valoriser des spécificités qui vont singulariser le territoire, nourrir son attractivité et le rendre plus compétitif comparativement aux autres territoires. Dans nos pays développés, l'efficacité des politiques publiques de développement s'inscrivent la plupart du temps dans une perspective de valorisation et de création de ressources au niveau local. De moins en moins construites sur des mécanismes d'aides et subventions diverses, elles excluent, de fait, les stratégies de compétitivité territoriales bâties sur le faible coût de la main d'œuvre, et doivent se traduire, in fine, par des performances supérieures en terme de développement économique.

Si les territoires ont des objectifs relativement comparables dans le domaine du développement économique comme, par exemple, renforcer leur attractivité, augmenter leur richesse et celle de leur habitants, fournir aux entreprises les ressources, notamment humaines, nécessaires à leur développement, la mise en place de politiques de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs et d'outils d'incitation économiques pour atteindre ces objectifs, qualifiés ici de mode de gouvernance, ne sont pas pour autant et nécessairement identiques. En effet, les politiques publiques menées par les collectivités territoriales sont, d'une part, contraintes par l'organisation politico-administrative de leur pays, en particulier à travers la définition des pouvoirs juridiques dont elles disposent en matière de développement économique, et, d'autre part, s'appuient sur des contextes socio-économiques spécifiques. Considérant cela, l'intégration de pratiques ou de dispositifs innovants dans la mise en œuvre de ces politiques constitue certainement un des leviers privilégiés dont disposent les collectivités territoriales pour renforcer l'«avantage concurrentiel» de leur territoire.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'analyser les pratiques innovantes en matière de développement économique eu égard à leurs différentes caractéristiques, les objectifs sous-tendus semblant identiques. Nous nous posons ici ainsi la question suivante : L'innovation

publique en matière de développement économique tient-elle à la nature des politiques menées, ainsi qu'à leurs dispositifs (partie 1) et/ou aux modes de gouvernance mis en œuvre (partie 2) ? Pour répondre à cette question, nous nous focalisons ici sur les cas de la Communauté autonome du Pays Basque en Espagne et la Région Aquitaine en France¹, en soulignant les aspects innovants qui singularisent ces politiques. En nous appuyant sur les points clés de cette analyse, nous formulerons certaines remarques et essayons de tracer quelques pistes de réflexion, en particulier sur le lien entre les caractéristiques des pratiques innovantes de développement économique et leur efficacité en étant conscient, toutefois, que si l'innovation « marque » effectivement la politique de développement économique mise en œuvre, elle ne garantit pas son efficacité. A cette fin, nous nous appuyons sur une méthodologie qualitative, exploratoire en l'état de cette recherche, fondée non seulement sur une recherche documentaire sur le sujet, mais aussi sur la réalisation d'entretiens ouverts ou semi-directifs auprès des principales parties prenantes concernées.

¹ La France et l'Espagne ont trois niveaux de collectivités territoriales. En Espagne, il existe des communes, des provinces et des communautés autonomes. En France, il existe des communes, des départements et des régions. Toutefois, même si ces deux pays sont des Etats unitaires à la différence des Etats Fédéraux où le pouvoir est partagé entre l'Etat Fédéral (central) et les Etats fédérés (qui ne sont pas des collectivités décentralisés), les pouvoirs attachés à chacun des trois échelons recouvrent des réalités et des compétences très différentes pour ces deux pays. En Espagne, l'Etat a transféré une partie de ses pouvoirs aux communautés autonomes qui de fait constitue l'échelon le plus important de l'organisation du territoire espagnol. En France, il n'existe pas de hiérarchie entre les 3 échelons territoriaux (cf annexe 1).

1) La formulation de cadres stratégiques d'incitation économique en relation avec le développement territorial : des dispositifs comparables voire similaires

Dans le mouvement de décentralisation engagé dans de nombreux pays européens et le besoin, ou la volonté, des territoires d'exprimer plus de diversités et de s'affirmer tant au niveau national, qu'au niveau européen voire mondial, l'examen des réalités et des évolutions institutionnelles dans différents Etats européens, souligne l'importance croissante du niveau régional (Portelli, 2001)². En effet, la taille et le poids économique des régions, même si ce terme recouvre des réalités différentes selon les Etats, les prédisposent à une efficacité économique supérieure à celles des territoires dont la taille ne permet pas la mise en œuvre de véritables politiques de développement, notamment celles conditionnées par les logiques d'échelle ou dépendantes de ressources spécifiques (formation supérieure, santé, infrastructure, main d'œuvre qualifiée, compétences techniques rares, etc.) ou nécessitant des moyens financiers importants tandis, qu'au contraire des état centraux, les régions, a priori, offrent une proximité et une réactivité supérieures.

Dans cette logique, l'innovation locale en termes de développement économique va jouer un rôle plus important qu'auparavant en pouvant revêtir différentes formes qui singularisent les politiques menées en ce sens par les collectivités territoriales. Pourtant, à l'analyse, il apparaît que les politiques menées dans des contextes locaux différents peuvent être comparables (point 1.1) et sont largement guidées par la mise en œuvre de cluster (point 1.2).

² Hugues Portelli (2001), « Etat organisation territoriale : de la réforme aux évolutions constitutionnelles », *Les cahiers de l'Institut de la décentralisation*, 48p.

1.1) Des politiques d'incitation économique analogues dans des contextes français aquitain et basque espagnol pourtant distincts

Avec l'ouverture de l'économie espagnole à la fin des années 1970, après des années de quasi-autarcie, des pans entiers de l'industrie se trouvent exposés à la concurrence internationale. C'est particulièrement vrai dans les régions de vieilles traditions industrielles, au Pays Basque en particulier, qui disposait de secteurs forts dans les domaines de l'acier, du charbon et des chantiers navals. L'effondrement des positions concurrentielles des entreprises ainsi que la grave crise économique qui frappent ce territoire au milieu des années 1980 soulignent non seulement les limites d'un modèle de développement trop liés aux industries déclinantes, mais aussi la nécessité de définir et de mettre en œuvre un nouveau modèle économique.

Sur le plan politique, la signature en 1981 de l'accord économique avec l'Etat espagnol, qui scelle des relations fiscales d'ordre quasi-fédéral entre le Pays Basque et le gouvernement central permet à la Communauté Autonome du Pays Basque de disposer, avec la Navarre et la Catalogne, de l'autonomie financière la plus importante des communautés autonomes espagnoles : elle fixe les taux, perçoit et gère librement l'ensemble des impôts (sauf la TVA), sur son territoire. En contrepartie, le gouvernement Basque est tenu de financer une part des charges générales de l'Etat espagnol (défense et représentation diplomatique, etc.) de manière proportionnelle à la part du PIB basque dans le PIB espagnol. Cet accord reconnaît également des compétences exclusives particulièrement étendues permettant au Pays Basque de légiférer et d'intervenir dans différents domaines tels que le développement économique, l'industrie, la recherche, le commerce, les transports, les équipements publics et le tourisme.

Doté de compétences fortes, disposant de ressources importantes et bénéficiant d'une grande autonomie sur le plan politique, le gouvernement autonome basque va chercher à définir une politique de développement économique visant à relancer les activités traditionnelles du Pays Basque, ainsi qu'à favoriser l'émergence des secteurs de la nouvelle économie (électronique, télécommunications, audiovisuel, etc.). La volonté de capitaliser sur les compétences fortes de l'industrie basque et de positionner l'économie sur de nouveaux secteurs d'activité définit alors les grandes lignes de la politique industrielle orientée autour de la constitution de clusters qui vont permettre de la structurer. Les travaux menés sous l'expertise de Porter, vont porter sur l'« avantage concurrentiel » du Pays Basque. Ils identifient les compétences distinctives et les facteurs de reconquête sur le plan industriel et vont permettre de repositionner les activités sur des productions à plus forte valeur ajoutée et plus grande intensité technologique. Ces travaux soulignent également, d'un point de vue plus général, la nécessité d'améliorer la « qualité » du territoire et de son image notamment sur le plan des infrastructures, de la formation, de l'enseignement supérieur et dans le domaine du cadre de vie, ces différents domaines relevant désormais exclusivement du gouvernement autonome.

La réorganisation du socle économique basque permet alors une restauration progressive de la compétitivité des secteurs industriels et favorise l'émergence de nouveaux secteurs. L'orientation favorable des grands indicateurs économiques du Pays Basque (cf. annexe 2), témoigne du succès de cette politique de revitalisation qui s'est traduite par l'émergence, depuis 1992, de 12 clusters³ dans des domaines aussi différents que les industries traditionnelles du Pays Basque (machine-outil, chantier naval, etc.), mais aussi de certains secteurs des nouvelles technologies et de l'économie de la connaissance (électronique,

³ Ces douze secteurs sont les suivants : activités portuaires, aéronautique, automobile, construction navale, électroménager, électronique/informatique/télécommunications, énergie, environnement, machine-outil, papier, sciences du management et audiovisuel.

télécommunication, sciences du management, etc.) (cf. annexe 3). Ces 12 clusters ont ainsi produit 45 % du PIB du Pays Basque en 2004 (ACFCI, 2005).

En France, la vague des délocalisations du début des années 2000, les inquiétudes suscitées par l'anémie de certains territoires ainsi que la crainte de voir disparaître des compétences industrielles et technologiques, clés de voutes de la puissance économique de ce pays, ont poussé les pouvoirs publics à imaginer, au niveau national, un dispositif de capitalisation et de territorialisation des compétences. L'objectif était alors de conforter le tissu économique local, consolider l'ancrage territorial des entreprises et créer les conditions favorables à l'innovation et à sa diffusion vers les PME en particulier. Fin 2003, la France s'est ainsi engagée dans la politique des pôles de compétitivité⁴. Cette démarche est présentée comme une politique industrielle permettant de répondre à trois défis majeurs : « *Le rapprochement des acteurs industriels, scientifiques et de la formation d'un même territoire, sur le modèle des clusters, constitue [en effet] une source d'innovation (la proximité stimule la circulation de l'information et des compétences et facilite ainsi la naissance de projets plus innovants), une source d'attractivité (la concentration des acteurs sur un territoire offre une visibilité internationale), un frein aux délocalisations (la compétitivité des entreprises est liée à leur ancrage territorial grâce à la présence des compétences disponibles et des partenaires utiles)* » (www.competitivité.gouv.fr). Cette politique s'est traduite par la mise en place d'un label « pôle de compétitivité » attribué par décision du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT). Pour les premiers pôles de compétitivité, la labellisation a résulté d'une procédure d'appel d'offre à un cahier des charges précis à l'issue d'une triple analyse : à l'échelon régional, conduite sous l'autorité des préfets de région, une expertise du groupe de travail interministériel (GTI) qui réunit l'ensemble des ministères concernés et une expertise indépendante confiée au groupe des personnalités qualifiées (GPQ) venues du monde des affaires, de la recherche et de l'enseignement supérieur. D'autres pôles ont par la suite été labellisés en dehors de la procédure initiale d'appel à projets en répondant aux quatre critères déterminants du cahier des charges :

- une stratégie de développement cohérente avec le plan de développement économique du territoire du pôle ;
- une visibilité internationale suffisante, sur les plans industriels et/ou technologiques ;
- un partenariat entre acteurs et un mode de gouvernance structuré et opérationnel ;
- une capacité à créer des synergies en matière de recherche et développement, et apporter ainsi des richesses nouvelles à forte valeur ajoutée.

La labellisation des pôles a été accompagnée d'une enveloppe destinée à leur financement de 1,5 milliard d'euros sur 3 ans (2006-2008).

⁴ La politique des pôles de compétitivité a été décidée lors du comité interministériel d'aménagement et de développement des territoires du 13 décembre 2003. Celle-ci a été conçue comme une réponse à la problématique suivante : « *La mondialisation est marquée par une difficulté grandissante des entreprises françaises à résister à une diminution de leur compétitivité face aux productions à bas coûts des pays émergents. La politique des pôles de compétitivité a été lancée pour répondre au défi d'une relance de la croissance fondée sur le renforcement de leur politique de recherche et développement et d'innovation* », Recueil des bonnes pratiques de gouvernance pour les pôles de compétitivité réalisé par les sociétés CM International et AR Cessor pour la Direction générale des entreprises (DGE), Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, Janvier 2008 et site gouvernemental sur les pôles de compétitivité (www.competitivité.gouv.fr).

Répartition du financement des pôles de compétitivité en France période 2006 -2008

Financier (en millions d'euros)	Animation	Intervention	TOTAL
Etat (fonds unique interministériel)	33	798	830
Agences (ANR, AII, OSEO) et CDC	3	520	520
Exonérations fiscales	-	-	160
Total	36	1 318	1 500

Source : site www.competitivite.gouv.fr

Les financements destinés à soutenir les projets de recherche et développement (R&D), s'appuient notamment sur le Fonds Unique Interministériel (FUI) dédié au financement de projets collaboratifs (c'est-à-dire réunissant au moins 2 entreprises et un laboratoire en vue d'une innovation susceptible d'atteindre le marché à 5 ans) et sur la participation simultanée de l'Etat et des collectivités territoriales à la fois dans le financement des projets et dans le financement des structures d'animation. D'autres ressources sont apportées par différentes agences gouvernementales. Les exonérations fiscales et une partie des crédits d'intervention sont réservées aux entreprises implantées dans la zone de recherche et développement d'un pôle et qui participent à un projet de R&D.

La politique française des pôles de compétitivité repose également sur une logique réticulaire qui, outre les partenaires économiques et les acteurs publics, s'appuie sur les réseaux de recherche autour de projets d'innovation et d'un pilotage industriel. Enfin, il s'agit également de mettre en œuvre une stratégie commune de développement économique cohérente avec la stratégie globale du territoire. Fin 2008, 71 pôles ont été reconnus (dont 6 pôles mondiaux et 10 à vocation mondiale) dont 4 en Région Aquitaine : Aerospace Valley, un des pôles mondiaux, Route des Lasers, Xylofutur et Prod'Innov. Le nombre de pôles reconnus et les montants financiers engagés ont conduit le gouvernement à évaluer les premiers résultats de cette politique courant 2007⁵.

Les quatre pôles de compétitivité aquitains ont été labellisés dans des secteurs économiques où la région possède des compétences industrielles reconnues (aéronautique, électronique en particulier) ou qu'elle cherche à consolider (laser notamment), dans des secteurs qui traduisent bien sa spécificité agricole et rurale (pins, bois), mais également dans des domaines plus originaux qui cherchent à associer des industries liées au terroir, comme l'agroalimentaire, et des industries à plus fort contenu technologique comme la pharmacie-santé (cf. annexe 4). Le rôle de la région dans ces quatre pôles revêt différents formes : en terme de financements avec plus de 25 millions d'euros apportés par la région depuis 2005

⁵ CM International et le BCG, « *L'Évaluation des pôles de compétitivité* », Collection Travaux dirigée par JB. Albertini, DIACT, La documentation française, Septembre 2008. Cet ouvrage reprend les principaux éléments d'une mission d'évaluation confiée par le gouvernement à ces 2 cabinets de conseil en organisation et stratégie. Cette mission résultait de la volonté du gouvernement et notamment de celle du Président de la République de pérenniser le renforcement du dispositif de soutien aux pôles de compétitivité au-delà de 2008, à l'issue d'une évaluation précise de l'action de chaque pôle. Le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 5 juillet 2007 avait prévu que « *les résultats de l'évaluation permettraient d'une part d'éclairer le gouvernement dans le choix des modalités de la poursuite de cette politique au-delà de 2008 et, d'autre part, de reconduire et de renforcer le soutien de l'Etat aux pôles ayant satisfaits aux critères de l'évaluation* » et décidé que « *toute nouvelle labellisation en tant que pôle de compétitivité serait suspendue jusqu'aux résultats de l'évaluation, au vu desquels le gouvernement fixerait les modalités de la poursuite du dispositif et le périmètre des pôles concernés* ». Pour cela, la mission d'évaluation a centré son analyse des différents pôles de compétitivité sur 2 niveaux complémentaires : l'analyse de la cohérence et de l'efficacité de la politique nationale en faveur des pôles de compétitivité et un examen spécifique de chacun des 71 pôles.

(cf. annexe 5), de participation à la gouvernance des pôles, de constitution des dossiers des futurs pôles qui pourraient labellisés et, enfin, par le biais d'organismes (dispositifs de financement, Agence Aquitaine de développement industriel et Agence de l'innovation...) qui participent à l'effort de la région en terme de recherche, d'innovation, d'enseignement supérieur et de structuration de filières.

Ainsi, la politique des pôles de compétitivité initiée par l'Etat, à vocation industrielle, d'une part, et territoriale, d'autre part, peut être considérée à ce titre comme une véritable politique régionale de développement économique en proposant d'associer étroitement, sous diverses formes et à leur initiative, les collectivités territoriales en général et les régions en particulier. Cela constitue certainement un puissant levier, pour les régions qui en ont la volonté, au service de leur ambition sur le plan économique qui ne peut que renforcer leur légitimité dans ce domaine.

Avec plusieurs années d'écart et au regard de deux situations très différentes tant sur le plan politique que sur le plan économique, les stratégies de développement menées au Pays Basque et en Aquitaine reposent ainsi très largement sur le concept de cluster. Les réponses apportées par deux régions différentes, à l'intensification de la concurrence provoquée par la mondialisation et l'ouverture des frontières, s'inscrit alors pleinement au cœur de la territorialité et de la proximité des acteurs.

1.2) Les clusters comme dispositifs du développement économique local aquitain et basque espagnol

Les politiques de cluster mises en œuvre dans différents pays dans le monde constituent un terrain propice à l'innovation de par leur double dimension économique et territoriale, qui positionne, d'une part, les ressources du territoire comme levier stratégique de son développement économique et, d'autre part, conditionne le développement du territoire à sa vitalité économique. A l'ère de la mondialisation, les territoires et les entreprises nourrissent ainsi des intérêts communs que les politiques de cluster cherchent à organiser dans le sens d'une plus grande efficacité économique, sociale, politique au profit d'un espace singulier.

Le concept de cluster, également dénommé district industriel, a connu un certain retentissement dans les années 1970 et a été réhabilité par les succès économiques obtenus par les micros systèmes productifs de la 3^{ème} Italie, dont le développement s'expliquait moins par leur dotation initiale en facteurs de production que par les avantages qu'ils tiraient de la proximité géographique et industrielle de leurs activités (Daumas)⁶. Une littérature abondante a été produite sur cette approche de localisation et de concentration d'entreprises évoluant dans un même secteur d'activité, dont Marshall⁷ fut un des précurseurs. Cette analyse à la fois spatiale et industrielle est construite sur le principe des économies externes verticales et horizontales dont profitent des entreprises qui sont géographiquement et industriellement proches. Ces entreprises tirent avantages des économies verticales résultant de l'intégration, des effets d'entraînement de leur filière sectorielle, ainsi que des économies horizontales

⁶ Jc Daumas (2006), « Districts industriels :Le concept et l'histoire », *article publié dans le cadre du XIV International Economic History Congress*, Helsinki, Session 28.

⁷ A. Marshall (1890), « Principes d'Economie politique », Paris, Giard et Brière, et A. Marshall (1919), « L'industrie et le commerce », Paris, Editions M. Giard. Alfred Marshall a analysé les articulations des phases du processus de production dans un territoire, défini par le concept de « district industriel ». Ce dernier est un facteur de développement et constitue une efficacité organisationnelle en référence à la notion d'économies externes locales. Marshall recourt au concept « d'atmosphère industrielle » pour désigner la formation et l'accumulation des compétences (de professionnalité) dans le cadre du district industriel. Il relie explicitement l'échange des idées et l'enrichissement des compétences au processus général d'innovation.

tenants aux services urbains et à la main d'œuvre qualifiée dans la filière (Sallez)⁸. Dans ce sens, Porter définit le cluster comme la « *masse critique d'acteurs en interaction dans un domaine d'activité particulier, sur un zonage géographique limité* »⁹.

Les politiques de clusters privilégient l'objectif du développement d'un secteur d'activité et d'un territoire en associant les entreprises et, souvent, la puissance publique. L'intérêt des collectivités territoriales pour de telles politiques est dès lors évident. Dans de nombreux pays, et depuis de nombreuses années pour certaines d'entre-elles, les collectivités territoriales mettent ainsi en œuvre ou participent à des politiques de développement économique locale ou nationale bâties sur ce concept. En définitive, il n'y a donc pas une politique de cluster mais des politiques de cluster : la politique de cluster d'un territoire est, en effet, indissociablement conditionné par son système politique, sa structure sociale et son organisation économique, c'est à dire leurs modes de gouvernance. Si la nature des politiques menées et leurs dispositifs ne semblent pas diverger entre les deux territoires étudiés, il semble donc nécessaire d'analyser les divergences sur ce second élément caractéristique des politiques innovantes d'incitation économique.

2) La détermination des modes de gouvernance en matière d'incitation économique : des divergences pouvant influencer la performance des politiques engagées

L'analyse comparative des modes de gouvernance sur les deux territoires, objets de notre étude, est réalisée sur la base de différents éléments. Le premier (point 2.1) concerne les acteurs en présence, ainsi que leurs rôles et responsabilités en matière de développement économique innovant. Le second (point 2.2) traite, lui, des moyens mobilisés autour des dispositifs décrits *infra*. Le troisième (point 2.3), enfin, aborde les mécanismes d'évaluation des politiques engagées. Des analogies et divergences sont dégagées sur chacun de ces points, nous permettant non seulement de dépasser la comparaison des dispositifs mis en œuvre, dont les résultats montrent des similitudes (partie 1), mais aussi d'analyser les possibles influences sur la performance des politiques engagées.

2.1) Les acteurs concernés et leurs rôles en matière de développement économique local innovant : un management participatif, public et privé, avec une influence plus ou moins forte de l'Etat central

En France, les politiques publiques de développement économique régionales, limitées par les prérogatives et les ressources dont disposaient les régions, vont profiter de l'évolution du rôle de la région, reconnue en tant que « coordinateur » en matière de développement économique¹⁰, et de la volonté de l'Etat central de consolider le tissu économique local en renforçant notamment l'ancrage territorial des entreprises ainsi que l'émergence de secteurs forts à travers la création des pôles de compétitivité. L'objectif de cette politique n'est donc

⁸Alain Sallez (1994), « *Les réseaux d'entreprises* », extrait de l'ouvrage collectif sous la direction de Jean-Paul Auray, Antoine Bailly, Pierre-Henri Derycke et Jean-Marie Huriot « *Encyclopédie d'économie spatiale* », Bibliothèque de science régionale, Association de Science Régionale de Langue Française, Economica.

⁹ Michael E. Porter, professeur à l'Université de Harvard et spécialiste des stratégies de compétitivité territoriale a mis en perspective et exploité le principe de surplus de productivité ancré dans le territoire dans sa théorie des avantages concurrentiels. Porter a notamment publié « *The competitive advantage of nations* », the Free Press, a division of Mac Millan, Inc, New York, 1990.

¹⁰ En matière économique, la loi du 13 août 2004 précise que si toutes les collectivités peuvent intervenir dans ce domaine, la région « *coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leur groupements* », sans pour autant être qualifiée de chef de file. La région est également en charge d'élaborer un schéma régional de développement économique, après concertation avec les collectivités de son ressort. Cette possibilité est octroyée à titre expérimental pour 5 ans, afin de « *coordonner les actions de développement économique, promouvoir un développement économique équilibré de la région et développer l'attractivité de son territoire* ».

pas seulement l'appui, le développement et la diffusion de l'innovation, notamment vis-à-vis des PME, elle intègre également une forte composante territoriale construite sur une logique de proximité et d'externalités positives. L'implication des différents acteurs dans la politique des pôles de compétitivité montre, au-delà de l'ambition industrielle et technologique affichée, une nouvelle dynamique organisationnelle entre les acteurs privés et les acteurs publics notamment entre les différents échelons territoriaux. La mise en œuvre et l'appropriation par les régions, en particulier, d'une politique initiée par l'Etat, rendue possible par la latitude laissée aux principaux acteurs impliqués dans la démarche (collectivités territoriales, entreprises, centre de formation et de recherche) en termes d'organisation et de moyens, traduit ainsi un mode de gouvernance des territoires plus participatif et plus proche du « terrain », très différents des politiques économiques centralisées habituellement conduites par l'Etat.

D'inspiration nationale, la politique des pôles de compétitivité a alors une portée territoriale, régionale en particulier, déterminante mais variable selon les régions. En Aquitaine, la politique de développement économique a parfaitement intégré le volet régional de cette politique selon deux axes. Le premier de ces deux axes, focalisé sur le couple innovation/technologie, est au cœur du dispositif des pôles de compétitivité, là où se trouvent les compétences industrielles et les « qualités » territoriales, là où se construisent l'avantage concurrentiel des entreprises et la compétitivité du territoire qui nourrissent la capacité d'innovation du pôle et sa force d'entraînement économique. Dans ce cadre, la région Aquitaine intervient notamment par le biais des agences de recherche et d'innovation, par la mise en relations des acteurs économiques et des acteurs de la formation. Sur le deuxième axe, guidé par le couple organisationnel/territorial, la région Aquitaine participe à la gouvernance des pôles ainsi qu'à la structuration des filières liées aux pôles. Plus généralement, elle contribue à créer et maintenir un environnement économique favorable tant sur le plan des infrastructures que dans le domaine de la formation, notamment dans l'enseignement supérieur, à travers différentes actions de lobbying et la participation aux financements inhérents à ces politiques bien qu'elles soient décidées par l'Etat. La politique du Conseil Régional en faveur des pôles aquitains vise alors à consolider leur avantage concurrentiel, pour renforcer l'ancrage territorial des entreprises, les aider à se développer et favoriser l'innovation, notamment vers les PME, afin d'entretenir et/ou de créer un effet vertueux d'entraînement sur l'économie régionale

En France, la nature juridique des instances de gouvernance des pôles est variable. Ces dernières peuvent ainsi concerner des associations de type loi de 1901, des groupements d'intérêt économique, des groupements d'intérêt scientifique et des sociétés d'économie mixte notamment. Au sein de ces structures juridiques, souples et ouvertes à tous les acteurs du pôle (entreprises, organismes de formation et de recherche, collectivités territoriales et Etat), les grandes entreprises sont très présentes à l'inverse des PME (qui ne constituent pas toujours un collège spécifique) dont la participation à la gouvernance semble augmenter. Quant aux collectivités territoriales, elles ont été, dès l'origine, associées à la gouvernance des pôles en vertu de l'affirmation du CIADT. *« L'implication des collectivités territoriales constitue un élément déterminant du succès. C'est pourquoi leur participation active paraît dès l'origine indispensable. Les collectivités, à commencer par les régions, pourront dès lors être partie prenante de la structure chargée de piloter »*. Enfin, si l'Etat est présent au sein des structures de gouvernance des pôles par le biais des Préfets de régions, le représentant légal du pôle ne peut pas être un fonctionnaire de l'Etat, ou d'une collectivité territoriale, car l'Etat a souhaité réserver la responsabilité de porter la gouvernance aux acteurs économiques, scientifiques et/ou académiques. Organisés la plupart du temps en collèges, les conseils d'administration des clusters ont davantage un rôle d'information et de validation de la démarche générale du pôle qu'un rôle de décision. Un bureau exécutif plus restreint (cinq à

quinze acteurs) règle le pilotage stratégique et opérationnel, parfois en lien avec un comité d'experts. Enfin, un comité de labellisation des projets assure l'expertise et la sélection des projets selon des modalités qui diffèrent d'un pôle à l'autre. Parfois, ce comité n'est pas distinct du bureau et du Conseil d'Administration.

En Aquitaine, les structures de gouvernance des 4 pôles, de type associatif, sont financées en partie par des subventions du Conseil Régional et fonctionnent, ainsi, avec un représentant de l'institution régionale dans chacun des pôles. Pour autant, si les structures de gouvernance sont très proches entre les différents pôles, le poids du Conseil Régional Aquitain n'est, bien évidemment, pas le même dans le pôle Aerospace Valley, pôle mondial et interrégional (avec Midi-Pyrénées) où sont présentes des entreprises mondiales (EADS, Turboméca, etc.), et les 3 autres pôles, exclusivement aquitains, d'une part, et organisés autour d'un nombre plus réduits de PME, d'autre part.

Concernant maintenant le Pays Basque, la politique de cluster mise en œuvre a bénéficié, dès l'origine, de forts soutiens. Confrontés à la même crise, la convergence de vue des acteurs sur les différents problèmes qui touchaient « leur » territoire, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle politique de développement a permis non seulement de mobiliser des ressources importantes et pérennes, mais aussi d'orienter l'action publique. Le diagnostic et l'expertise apportés par un spécialiste reconnu des questions de compétitivité des territoires et des logiques de cluster s'est traduit par la formulation d'une stratégie claire de restauration de la compétitivité industrielle et de renforcement de l'attractivité territoriale. Enfin, d'initiative et d'inspiration clairement régionale, la politique de cluster a pu être pilotée et mise en œuvre de manière totalement autonome en termes décisionnels par les décideurs politiques et économiques du Pays Basque. Cette articulation décisionnelle, économique et organisationnelle a également profité d'une implication forte et constante des différents acteurs.

Cette politique de développement économique, largement influencée par la constitution de cluster, concerne au total un dispositif plus global. L'orientation progressive de l'économie basque vers des activités à haute valeur ajoutée avec la création dès 1984, à Bilbao, du premier parc technologique d'Espagne et la constitution d'un réseau de recherche technologique, reliant les centres de recherche, les universités et les entreprises privées, complète en effet le dispositif industriel. Cette politique générale intègre également la volonté de renforcer l'attractivité territoriale et d'améliorer l'environnement économique-urbain à travers le lancement d'un vaste programme de rénovation générale. Elle couvre en particulier l'évolution des infrastructures de transports, la construction d'un réseau de télécommunications par fibre optique à la fin des années 1980, ainsi que le chantier de la rénovation urbaine de la métropole de Bilbao, lancée en 1991 et portée médiatiquement par l'ouverture du musée Guggenheim en 1997.

La politique de revitalisation et de développement du Pays Basque a ainsi été conçue comme un projet de territoire associant les acteurs politiques, les entreprises et la société basque dans son ensemble. Cette politique incarnée industriellement par la stratégie de cluster s'est accompagné de gros efforts dans les domaines de la formation et des infrastructures en particulier qui traduisent concrètement et de manière très visible les ambitions de la communauté autonome.

Le partenariat stratégique et opérationnel entre les entreprises, les organismes de recherche publics et privés, fonde la gouvernance de chaque cluster, sous forme d'association dans la plupart des cas, auquel participe un fonctionnaire de la Direction de la qualité et de l'innovation du Ministère de l'industrie du gouvernement basque. Ce fonctionnaire, qui n'a pas de pouvoir de décision, dispose d'une spécialisation verticale, relative au cluster

considéré, et horizontale, dans un domaine précis comme la qualité, la R&D, ou l'internationalisation.

Au total, si les synergies d'acteurs, privés et publics, sont favorisés dans les deux objets d'étude, il ressort de cette analyse comparative une influence plus ou moins forte de l'Etat central. A l'origine de la démarche et largement impliqué dans le cas français, en particulier concernant la détermination de la nature et des modalités de fonctionnement des pôles, il devient absent dans le cas espagnol. Les structures organisationnelles sont alors plus souples et spécifiques aux clusters concernés, laissant envisager une adaptabilité et donc une efficacité plus forte. Des divergences apparaissent aussi en matière de financements de ces dispositifs innovants.

2.2) Les moyens mobilisés par les politiques innovantes d'incitation économique : des financements plus ou moins importants, spécifiques et dispersés

Le Conseil Régional d'Aquitaine définit sa politique de développement économique comme une politique d'accompagnement ciblée sur les secteurs forts de la région ; « *Développer l'économie constitue une des priorités du Conseil Régional qui a choisi de privilégier une stratégie d'accompagnement des filières* »¹¹. D'un point de vue financier, cet accompagnement se traduit par des financements sous forme de subventions, d'apports en fonds propres et la prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement (cf annexe 5). La région Aquitaine subventionne ainsi les projets jusqu'à 60% des dépenses engagées pour les PME tandis que d'autres régions financent leurs projets en partie en avance remboursable et en partie en financement. L'apport en fonds propres est assuré par différents structures de capital-risque, de capital développement et d'amorçage montées conjointement avec OSEO, la Caisse des dépôts et Consignations et les banques régionales comme Aquitaine Création Investissement (ACI) créée en 1998, Sud-Ouest capital Risque innovation (SOCRI), l'Institut Régional de développement industriel (IRDI)¹², dans lequel le Conseil Régional entre dans le capital en 2001, ainsi qu'Aquitaine Amorçage créé en 2002. Cette même année, la Région Aquitaine et OSEO constituent le Fonds Aquitain de garantie, pour répondre aux besoins des jeunes entreprises et aux financements des projets innovants ou environnementaux. Ces dispositifs, antérieurs aux pôles de compétitivité, vont être complétés par d'autres outils spécifiquement dédiés à cette politique. En 2004, la région entre dans le fond Aerofund¹³ dont l'objectif est d'aider les PME d'Aquitaines du secteur aéronautique à consolider leur structure financière et à se positionner dans un environnement concurrentiel mondial.

La recherche et l'innovation sont également encouragées dans le cadre de projets associant l'enseignement supérieur et l'industrie. Ces projets s'appuient en particulier sur l'Incubateur

¹¹ Le site internet du Conseil Régional d'Aquitaine mentionne cette phrase sur son site. Cette phrase est accompagnée des commentaires suivants : « *L'Aquitaine dispose de fortes potentialités de croissance, mais sa compétitivité peut encore progresser, notamment par la valorisation de ses capacités d'innovation et de ses atouts environnementaux. C'est pourquoi elle bénéficie de 392 M€ de fonds FEDER alloués par l'Union européenne au titre de l'objectif "compétitivité régionale et emploi". Pour la période 2007-2013, l'objectif pour la région est de faire de l'innovation et du développement durable les moteurs de la compétitivité en région. Le schéma régional de développement économique donne un cadre précis à l'action régionale en matière de réflexion et de prévision du développement économique et de l'innovation pour les prochaines années. Développer et défendre l'emploi est également un engagement du Conseil régional. L'emploi est au cœur de la plupart des actions engagées par la Région. Outil majeur de cette démarche, l'insertion par l'économie a pour ambition de réintégrer les personnes les plus éloignées du marché du travail en développant des actions de suivi personnalisé favorisant « un nouveau départ ».* L'Aquitaine, a été la 1ère région à lancer un véritable plan d'action dans la transmission d'entreprises, en effet 45 000 entreprises changeront de mains dans les quinze prochaines années. Des dizaines de milliers d'emplois et de nombreux savoir-faire sont concernés, sur l'ensemble du territoire régional. La Région s'engage aussi grâce à l'agence aquitaine de Développement industriel, 2ADI, à renforcer le tissu industriel aquitain et à susciter un développement économique industriel solidaire et durable adaptés aux besoins des entreprises régionales. Enfin, la région Aquitaine qui connaît un développement économique régulier a besoin d'affirmer une présence visible et permanente au sein de la capitale française pour asseoir son dynamisme et son attractivité. C'est pourquoi elle dispose désormais de la Maison de l'Aquitaine au 21 rue des Pyramides à Paris (Source : site Institutionnel du Conseil Régional d'Aquitaine, Mars 2008).

¹² La SOCRI, créé en 1999, a une vocation d'investisseur interrégional, entre l'Aquitaine et la région Midi-Pyrénées et réunit quatre partenaires régionaux : l'IRDI, Expanso, Sebadour et Bordelaise de CIC, soutenus par la Région et la caisse des Dépôts et Consignations. En 2001, pour accompagner les montages financiers complexes, la région est entrée au capital de l'IRDI (Institut Régional de développement Industriel) dont la capacité d'intervention peut atteindre 6 millions d'euros par projet.

¹³Le FCPR AEROFUND, créé en 2004, est géré par la société de gestion ACE Management. Il est abondé par la Région Midi-Pyrénées, la Région Aquitaine, CDC Entreprises, de grandes entreprises du secteur (EADS, SAFRAN, etc.) et des organismes bancaires. Il bénéficie pour sa gestion du réseau des partenaires historiques de la société de gestion (EADS, THALES, AREVA, SAGEM, SNECMA, GIFAS, DGA, DRIRE, etc.). Il investit dans des entreprises liées au secteur aéronautique et spatial dans le cadre d'opérations de consolidations industrielles (build-up's et spin-off's), de développement et de transmission. Sa société de gestion, ACE Management, conseille et gère six autres fonds : UFF Innovation 3, 123 MULTINOVA, la Financière de Brienne, le FCPR ACE, le FCPR Sécurité et le FCPR Aerofund 2.

Régional d'Aquitaine et l'agence régionale Aquitaine valorisation qui est créée en 2006 pour soutenir, aux côtés de l'Etat et des Agences nationales (Agence Nationale de la Recherche et Agence Nationale de l'Innovation), les politiques de recherche et développement des entreprises régionales et des PME, en particulier, notamment sur les volets technologique et organisationnel de ces politiques.

Ces « outils » créés, pour la plupart, antérieurement à la politique des pôles de compétitivité, permettent de structurer sur le plan financier et sur le plan recherche/innovation la politique de l'institution régionale en faveur des pôles aquitains et plus largement en faveur du développement économique régional. Ils marquent la dimension régionale des pôles aquitains. Pour autant si la politique régionale des pôles de compétitivité s'inscrit pleinement dans la politique de développement économique du Conseil Régional visant à conforter les points forts de la région, elle souligne également les faiblesses de cette politique : des ressources financières non négligeables mais limitées, une culture de l'innovation encore peu présente dans les PME, des liens souvent ténus entre les entreprises et l'université enfin des difficultés de gouvernance résultant de la diversité des acteurs, notamment aux différents territoriaux et parfois au même échelon territorial (la Région Aquitaine et la Région Midi-Pyrénées font partie du pôle Aerospace Valley).

La politique de revitalisation du Pays Basque et la stratégie industrielle des clusters se sont, elles, appuyées sur différentes structures économiques et financières satellites de la communauté autonome. C'est le cas, tout d'abord, de la Société de Promotion et de Reconversion de l'Industrie (SPRI), créée en 1981. Elle est détenue en totalité par le Gouvernement et les provinces basques avec le but de soutenir le développement industriel par le biais de dispositifs financiers. Ensuite, c'est aussi le cas du Département pour le développement économique, structuré au sein du gouvernement Basque en 1983, qui constitue le bras opérationnel de la communauté autonome pour piloter la politique de développement économique.

Sur le plan financier, les moyens mobilisés par les clusters se font principalement sous forme directe par le biais de subventions, plafonnées par décret à 60 % maximum des dépenses de fonctionnement et 50 % des dépenses d'investissement communes aux entreprises. Ne bénéficiant pas d'un système d'incitation individuelle et d'aucun avantage fiscal, les entreprises membres des clusters conservent une totale liberté de manœuvre et ne se voient assigner aucune obligation spécifique de la part des pouvoirs publics.

Sur le plan industriel, les efforts portent principalement sur la reconstitution de l'avantage concurrentiel des produits basques qui s'était délité dans les années 1980. Ils vont se traduire par l'émergence de nouveaux produits, la mise en œuvre de nouveaux processus de production et l'ouverture de nouveaux marchés qui alimentent la demande adressée aux entreprises basques. La territorialité des clusters permet de créer un effet vertueux et d'établir (ou de rétablir) les externalités horizontales et verticales à l'échelle du territoire.

Cette politique d'innovation repose sur une « montée en gamme » de la main d'œuvre d'une part, à travers la formation en particulier, et des produits, d'autre part. Des programmes de recherche ponctuels, la création d'instituts de recherche sectoriels et la mise en œuvre de programmes dédiés sont encouragés. Le pôle « construction navale » a ainsi développé un programme spécifique sur l'élaboration de nouveaux systèmes d'isolement pour les réservoirs, alors que le pôle « machine-outil » a préféré fédérer ses programmes au sein de sa propre Fondation pour la recherche (INVEMA). Les entreprises et les universités basques collaborent à la mise en place de programmes dédiés aux entreprises membres du cluster et des instituts spécialisé sont créés lorsque les compétences recherchés ne peuvent pas être apportées par l'université. Au niveau produit, une politique qualité est définie dont l'objectif est l'adoption de la norme la plus rigoureuse. Certains clusters créent ainsi leur propre certification afin de répondre aux exigences européennes et américaines lorsque celles-ci sont

difficilement compatibles. C'est le cas notamment du pôle « aéronautique » qui a créé la norme « HEGAN 9000 » (du nom du cluster) qui intègre les critères les plus exigeants propres aux deux systèmes.

La mobilisation de ressources financières importantes et pérennes permet, pour le Pays Basque espagnol, de structurer la politique de développement dans une perspective de long terme et de maintenir l'effort sur la durée. Le rôle des pouvoirs publics, impulseur et maître d'œuvre de cette politique, est également de s'assurer de la cohérence des actions déployées dans le respect de la démarche générale de revitalisation du territoire. Une logique économique est aussi poursuivie, afin d'éviter le gaspillage des ressources, les financements improductifs, le maintien d'activités obsolètes et sans perspective de redressement ou, au contraire pour appuyer des projets jugés risqués mais importants pour lesquels les financements publics sont alors indispensables.

Au total, malgré le renforcement de certaines compétences en particulier dans le domaine économique, les pouvoirs et les budgets des régions françaises sont très largement inférieurs, dans un rapport de 1 à 9, à ceux des communautés autonomes en Espagne, pour des populations régionales moyennes équivalentes et un PIB pour les régions françaises supérieur en moyenne de 50 % à celui des communautés autonomes (cf. annexe 1). Ainsi, le budget de l'institution régionale représente en moyenne 1,12 % du PIB régional en France contre 15 % en Espagne. Au delà des montants engagés en matière d'incitation économique, il apparaît que les pratiques actuelles peuvent aussi être différenciées par la dispersion des financements et leur spécificité. Dédié aux clusters et mobilisé par un nombre peu important de structures dans le cas espagnol, ils deviennent épars et pas forcément spécifiques dans le cas français. L'efficacité des actions menées dans ce dernier cas pourrait être influencée.

Si, contrairement à la nature des dispositifs engagés, des divergences apparaissent en matière de structuration des acteurs et des financements associés, des différences peuvent aussi être mises en évidence concernant les évaluations réalisées.

2.3) Les évaluations a posteriori des politiques innovantes d'incitation économique : des pratiques plus ou moins apprenantes et stabilisées

Lorsque sont évoqués les modes de gouvernance, le rôle des acteurs, leurs pouvoirs, ainsi que leurs relations financières constituent des éléments caractéristiques, éléments qui viennent d'être décrits (point 2.1 et 2.2). Cependant, pour être complet, il reste à traiter des dispositifs de compte-rendu et d'évaluation entre les différentes parties prenantes (Carassus, Rigal, 2006)¹⁴. En effet, une fois les responsabilités exercées, les personnes en charge de l'exécution des politiques se doivent de rendre compte de leurs actions et de leurs résultats aux acteurs engagés dans la définition des politiques concernés, mais aussi aux financeurs de ces politiques. Une évaluation en est réalisée, source de décisions modificatives et correctrices des moyens mobilisés et/ou des politiques menées. Un apprentissage organisationnel est alors possible, lui-même générateur d'une amélioration de la performance (Batac, Carassus, 2009)¹⁵.

Les politiques innovantes d'incitation économique n'échappent pas à cette règle. En effet, la politique de cluster menée au Pays Basque depuis une quinzaine d'années repose sur une

¹⁴ David Carassus et Jean-Jacques Rigal (2006), « L'émergence de l'accountability publique locale : valeurs sous-tendues, modes d'évolution, enjeux et limites actuelles », Ouvrage collectif sous la direction de David Huron et Jacques Spindler, Nice, Edition Dalloz.

¹⁵ David Carassus et Julien Batac (2009), « Interactions between control and organisational learning in the case of a municipality : a comparative study with KLOOT (1997) », Revue "Managerial Accounting Research".

double approche relevant de cette logique évaluative et évolutive. La première, prospective, a pour objectif d'adapter le plan de développement aux contraintes toujours plus sévères de la compétition économique. La seconde, rétrospective, analyse les résultats atteints, ainsi que les ressources déployées dans un horizon de temps glissant. Chaque cluster doit ainsi, tous les 4 ans, définir un plan stratégique, détaillé en programmes d'action annuels. Ces programmes d'action doivent inclure une analyse de la situation du secteur, un calendrier précis, ainsi qu'un budget. Le suivi régulier permet de s'assurer du déroulement du plan et des éventuelles corrections à apporter pour atteindre les objectifs. La consolidation des budgets et l'actualisation des *business-plan* des différents clusters permettent au total de boucler financièrement et stratégiquement le plan industriel. Ces modes de compte-rendu et d'évaluation permet alors un ciblage des actions sur des objectifs raisonnables dans une logique de gestion efficiente des ressources.

En France, il apparaît que les pratiques de compte-rendu et d'évaluation sont plus récentes que celles décrites dans le contexte basque espagnol. Conscient de l'importance de ces outils en termes d'apprentissage et de prise de décision modificative, les acteurs concernés en Aquitaine se mobilisent actuellement pour mettre en œuvre une évaluation des actions engagées. Dans le contexte Aquitain, les actions actuelles en matière d'incitation économique n'apparaissent donc pas influencées par les retours d'expériences antérieures, au moins de manière formelle. Au-delà du rôle des acteurs et des modes de financement des politiques innovantes en la matière, les pratiques d'évaluation constituent un autre point de divergence entre les cas basques espagnols et aquitains. Apprenants et stabilisés dans le premier contexte, les modes d'évaluation deviennent informels et en constitution dans le second.

Conclusion

Au cours de cette étude, nous nous sommes demandé si l'innovation publique en matière de développement économique tient à la nature des politiques menées, ainsi qu'à leurs dispositifs et/ou aux modes de gouvernance mis en œuvre. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur deux contextes d'étude transfrontaliers, l'Aquitaine et le Pays Basque espagnol. Au total, des points de convergence et de divergence apparaissent nous permettant de caractériser les politiques innovantes d'incitation économique.

Sur le premier point, il apparaît que la nature des politiques menées et les dispositifs utilisés peuvent être considérés comme convergents. En effet, sur les deux objets étudiés, il semble, tout d'abord, que le territoire local soit reconnu comme un facteur de différenciation et, d'une certaine façon, comme un vecteur de la compétitivité des entreprises. Ensuite, il peut être mis en évidence la nécessité pour les entreprises de mutualiser leurs forces et de s'appuyer sur les ressources du territoire en s'insérant dans des réseaux qui associent les acteurs privés et les acteurs publics, la formation ou la recherche. Enfin, le constat est fait que le niveau organisationnel le plus adéquat pour organiser le développement des entreprises et des territoires n'est pas, ou plus, celui de l'Etat central mais le niveau infra-étatique. La création de pôles de compétitivité et de clusters positionne ainsi l'institution régionale, au-delà de son rôle politique, comme un véritable acteur économique au service de son territoire, de ses entreprises et de ses habitants. Cette confrontation de l'institution régionale à une logique économique et concurrentielle est, alors, non seulement porteuse d'innovation par l'intégration de modes de fonctionnement plus réactifs, clairement orientés vers une recherche de résultats, mais aussi d'apprentissage d'un nouveau type, plus équilibré, partenarial, entre les différentes parties prenantes d'un territoire. Ainsi, des deux côtés des Pyrénées, les politiques menées connaissent des degrés de novation similaires. Comme les entreprises, qui évoluent dans un contexte très concurrentiel, les institutions qui participent et organisent la gouvernance des territoires, ont compris que les avantages différenciant localisés ou produits sur leur territoire sont des facteurs de compétitivité et d'attractivité.

Pourtant, si des convergences apparaissent concernant la nature des politiques menées et des dispositifs mis en œuvre, il n'est pas de même en matière de modes de gouvernance de ces mêmes politiques. Tout d'abord, sur le plan du rôle des acteurs et de leurs responsabilités, une approche horizontale et territoriale apparaît en effet très marquée en Pays Basque espagnol, dans laquelle l'institution régionale constitue un pivot. Une approche verticale superposant plusieurs échelons administratifs, moins territorialisée, peut être mise en évidence du côté français. La région n'est alors plus le seul acteur en matière de politique publique de développement économique. Plus souples, plus spécifiques aux clusters et moins nombreuses dans le cas basque espagnol, les structures organisationnelles deviennent ainsi plus diverses et plus globales dans le cas français. Ensuite, sur le plan des moyens mobilisés par les politiques innovantes d'incitation économique, des financements importants, spécifiques et concentrés caractérisent les pratiques actuelles du Pays Basque espagnol. Au contraire, ils deviennent épars et pas forcément dédiés dans le cas français. Enfin, concernant les modes d'évaluations des politiques innovantes d'incitation économique, des pratiques apprenantes et stabilisées peuvent être mises en évidence dans le cas espagnol. Dans le cas français, les pratiques deviennent informelles en l'état actuel, laissant envisager un faible apprentissage des résultats des actions passées.

En conséquence, l'innovation en matière de politiques publiques de développement économique semble un puissant vecteur de singularisation des territoires et d'ancrage des

entreprises dans le territoire. Dans cette réalité, l'innovation, apparaissant comme un facteur clé de différenciation de ces politiques, n'est pas tant caractérisé par la nature des politiques menées et des dispositifs mis en œuvre, mais bien par ses modes de gouvernance. Le rôle et la contribution des parties prenantes, la façon dont ces politiques innovantes sont mises en œuvre et réellement articulées à leur territoire, ainsi que leurs modes de suivi s'expriment différemment suivant les objets analysés.

Si la mesure de la performance de ces politiques publiques innovantes ne constituait pas l'objet central de cette recherche, elle en constitue un prolongement naturel. En effet, si des divergences existent concernant les modes de gouvernance mis en œuvre, il apparaît intéressant d'analyser leurs conséquences sur les effets de ces politiques au niveau des territoires concernés. L'adaptabilité, la cohérence et l'efficacité territoriale plus forte dans la structuration des acteurs concernés, l'efficience plus importante dans les moyens mobilisés, mais aussi l'apprentissage plus grand des politiques de développement économique menées dans le contexte basque espagnol pourraient en effet être source de performance économique plus importante. La performance des politiques publiques innovantes serait alors le fruit, non pas forcément de la nature des actions engagées et des dispositifs mobilisés, mais des modes de gouvernance mis en œuvre, hypothèse qui fera l'objet de prolongements futurs de recherche.

Bibliographie

ACFCI, DPT, 2005 « les pôles de compétitivité : l'occasion à ne pas manquer ».

Aquitaine.fr, Site institutionnel du Conseil Régional d'Aquitaine.

Carassus D., Rigal JJ., (2006), « L'émergence de l'accountability publique locale : valeurs sous-tendues, modes d'évolution, enjeux et limites actuelles », *Ouvrage collectif* sous la direction de David Huron et Jacques Spindler, Nice, Edition Dalloz.

Carassus D., Batac J., (2009), « Interactions between control and organisational learning in the case of a municipality : a comparative study with KLOOT (1997) », *Revue "Managerial Accounting Research"*.

CM International, BCG, (2008), « *L'Evaluation des pôles de compétitivité* », Collection Travaux dirigée par JB. Albertini, DIACT, La documentation française.

Daumas JC, (2006), « Districts industriels : le concept et l'histoire », *article publié dans le cadre du XIV International Economic History Congress*, Helsinki, Session 28.

Portelli H., (2001), « Etat organisation territoriale : de la réforme aux évolutions constitutionnelles », *Les cahiers de l'Institut de la décentralisation*, 48p.

Marshall A., (1890), « Principes d'Economie politique », Paris, Giard et Brière.

Marshall A., (1919), « L'industrie et le commerce », Paris, Editions M. Giard.

Sallez A., (1994), « *Les réseaux d'entreprises* », extrait de l'ouvrage collectif sous la direction de Jean-Paul Auray, Antoine Bailly, Pierre-Henri Derycke et Jean-Marie Huriot « *Encyclopédie d'économie spatiale* », Bibliothèque de science régionale, Association de Science Régionale de Langue Française, Economica.

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi (Janvier 2008) « *Recueil des bonnes pratiques de gouvernance pour les pôles de compétitivité* » réalisé par les sociétés CM International et AR Cessor pour la Direction générale des entreprises (DGE), (www.competitivite.gouv.fr).

Porter M.E., (1990) « The competitive advantage of nations », the Free Press, a division of Mac Millan, Inc, New York.

Annexe 1

En Espagne, le système territorial est fortement décentralisé et tient compte des particularités culturelles, linguistiques et historiques. L'organisation actuelle des collectivités territoriales résulte du retour à la démocratie en 1978. La constitution de 1978 définit et garantit le droit à l'autonomie des communes, des provinces et des communautés autonomes ainsi que le droit d'accéder à des ressources suffisantes. Au nombre de 17, les communautés autonomes disposent d'un pouvoir législatif, réglementaire et judiciaire et d'un droit à la diversité régionale, qui se traduit par des statuts spécifiques à chacune d'entre elles. Le processus de décentralisation engagé depuis 1978, a été poussé très loin en conférant aux communautés un pouvoir politique fort, une grande autonomie financière, une réelle liberté fiscale (une quasi autonomie fiscale pour certaines communautés historiques comme le Pays Basque et la Catalogne) et le transfert de compétences exclusives étendues qui couvrent les domaines suivants : l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement, les chemins de fer et les routes (si ces voies ne traversent qu'une seule communauté autonome), l'agriculture et l'exploitation forestière, la chasse et la pêche, la culture, l'enseignement, l'assistance sociale, le tourisme et les loisirs, la police et le développement économique. Chaque communauté autonome dispose de ses propres institutions : un gouvernement, un parlement élu et une administration. Les communautés disposent ainsi des larges pouvoirs qui leur permettent de se gouverner localement et de prendre des décisions rapidement à proximité des centres économiques. Avec le transfert de la gestion des services de santé aux communautés autonomes, qui marque l'achèvement de la décentralisation des dépenses les plus importantes du point de vue économique, l'Espagne est, aujourd'hui, un des pays les plus décentralisés de l'OCDE (cf tableau ci-dessous).

Dépenses par niveau d'administration

En pourcentage des dépenses publiques consolidées

Pays	Administration centrale consolidée	Etat, administrations régionales ou provinciales	Administrations locales
France (1999)	82,5		17,5
Espagne (est.2002)	52,6	33,9	13,5
Allemagne (1998)	62,5	23,7	13,9
Italie (1999)	75,6		24,4
Royaume Uni (1998)	77,9		22,1

Sources Etudes économiques de l'OCDE « Espagne », publications de l'OCDE-Volume 2003/7 - mai 2005

Les communautés autonomes gèrent un tiers des dépenses publiques consolidées et emploient plus du double de fonctionnaires que l'Etat central (hors sécurité sociale). Les budgets des communautés autonomes traduisent l'importance des compétences dont elles disposent et leur

confèrent une réelle puissance financière ; ils expriment la réalité de leur pouvoir de décision et de leur capacité d'action, au niveau territorial, face à l'Etat central.

En France, les lois de 1982 et 1983 ont marqué le début du processus de décentralisation et ont doté chaque échelon territorial d'une capacité d'intervention propre dans le domaine économique. Ces lois ont vu également la reconnaissance des régions en tant que collectivités locales, au même titre que les communes et les départements, et les ont dotées d'un exécutif élu au suffrage universel tandis qu'ont été créés les contrats de plan Etat/Région.

Mais l'exercice des compétences économiques à chaque niveau de collectivité territoriale s'est révélé parfois incohérent et leur impact difficile à évaluer sur le développement économique des territoires considérés, d'autant que des échelons « intermédiaires », dans le cadre de l'intercommunalité en particulier (communauté de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines, SIVOM, SIVU, Etablissement public de coopération intercommunal : EPCI, ...), ont été parfois également dotés de compétences dans le domaine économique. La loi de 2004 définit plus précisément les niveaux de compétences des collectivités au niveau économique et confirme, en particulier, le rôle central des régions dans ce domaine. En effet, la loi du 13 août 2004 précise que si toutes les collectivités interviennent économiquement, la région « coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leur groupements », sans pour autant être qualifiée de chef de file. Par ailleurs, la région est chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, après concertation avec les collectivités de son ressort. Cette possibilité est octroyée à titre expérimental pour 5 ans, afin de « coordonner les actions de développement économique, promouvoir un développement économique équilibré de la région et développer l'attractivité de son territoire ».

Comparaison Régions françaises et Communautés autonomes espagnoles

<i>France</i>	<i>Population</i> 2003 en milliers	<i>PIB en K€</i> 2005 (a)	<i>Budget Région</i> en K€ 2005(b)(p)	<i>Budget/PIB</i> 2005 (b)/(a)
<i>Alsace</i>	1 775	46 684	608	1,30%
<i>Aquitaine</i>	2 989	76 418	794	1,04%
<i>Auvergne</i>	1 315	30 606	497	1,62%
<i>Bourgogne</i>	1 612	38 760	522	1,35%
<i>Bretagne</i>	2 978	74 732	726	0,97%
<i>Centre</i>	2 467	61 427	762	1,24%
<i>Champagne Ardennes</i>	1 337	33 925	465	1,37%
<i>Corse</i>	266	6 028	518	8,59%
<i>Franche-Comté</i>	1 131	27 116	348	1,28%
<i>Languedoc-Roussillon</i>	2 402	54 303	766	1,41%
<i>Limousin</i>	711	16 284	265	1,63%
<i>Lorraine</i>	2 319	52 849	663	1,25%
<i>Midi-Pyrénées</i>	2 638	67 494	864	1,28%
<i>Nord-Pas de Calais</i>	4 013	87 435	1374	1,57%
<i>Basse-Normandie</i>	1 436	33 111	475	1,43%
<i>Haute-Normandie</i>	1 787	45 009	619	1,38%
<i>Pays de La Loire</i>	3 312	85 125	904	1,06%
<i>Picardie</i>	1 869	41 225	732	1,78%
<i>Poitou-Charentes</i>	1 668	39 647	494	1,25%
<i>PACA</i>	4 665	123 463	1424	1,15%
<i>Rhône-Alpes</i>	5 814	165 065	1704	1,03%
<i>Île de France</i>	11 131	482 850	3286	0,68%
Total France Métropole	59 635	1 689 559	18810	1,11%
Moyenne Régions France	2 711	76 798	855	1,11%

source : INSEE, 2008

<i>Espagne</i>	<i>Population</i> 2005 en milliers	<i>PIB en K€</i> 2005 (a)	<i>Budget C.A</i> en K€ 2005(b)(p)	<i>Budget/PIB</i> 2005 (b)/(a)
<i>Andalousie</i>	7 850	110 960	21 866	19,71%
<i>Aragon</i>	1 269	25 180	4 095	16,26%
<i>Asturie</i>	1 077	17 062	3 249	19,04%
<i>Cantabrie</i>	562	10 108	1 848	18,28%
<i>Castille et Léon</i>	2 510	43 230	8 440	19,52%
<i>Castille La Manche</i>	1 895	27 502	6 198	22,54%
<i>Catalogne</i>	6 995	156 793	18 191	11,60%
<i>Communauté Valencienne</i>	4 693	82 190	10 399	12,65%
<i>Estrémadure</i>	1 084	13 196	4 054	30,72%
<i>Galice</i>	2 762	40 378	7 893	19,55%
<i>Communauté de Madrid</i>	5 964	146 620	14 539	9,92%
<i>Région de Murcie</i>	1 336	20 968	3 200	15,26%
<i>Communauté de Navarre</i>	593	13 948	3 008	21,57%
<i>Pays Basque</i>	2 125	48 935	6 648	13,59%
<i>La Rioja</i>	301	6 500	962	14,80%
Total Espagne Métropole	41 016	763 570	114 590	15,01%
Moyenne CC.AA Espagne	2 734	50 905	7 639	15,01%

source : INE, 2008

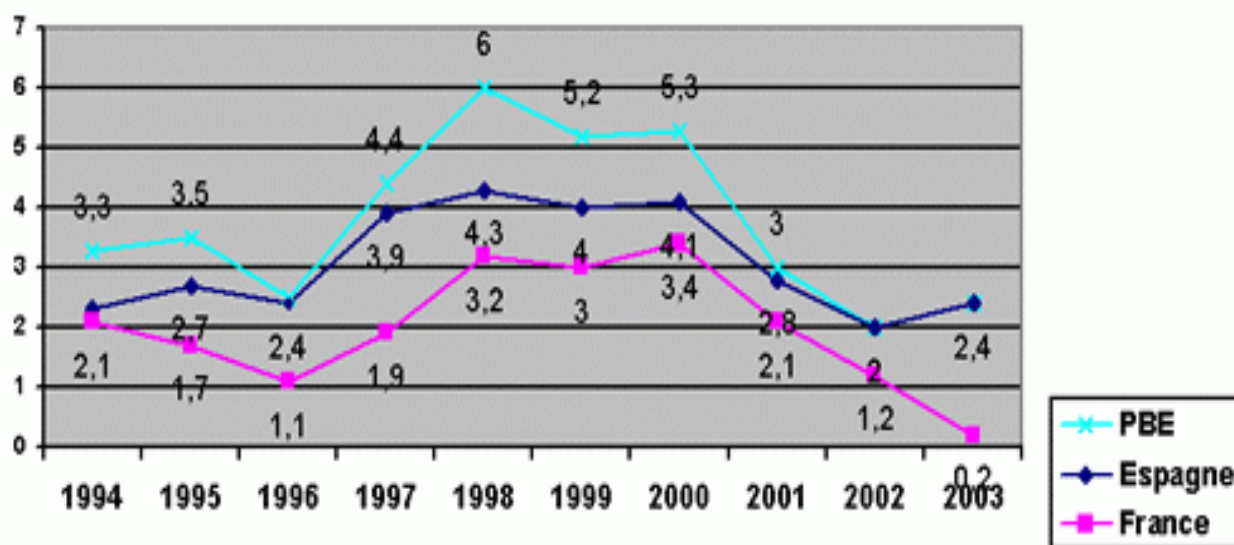
Annexe 2

Grands indicateurs économiques du Pays Basque espagnol

Taux de croissance du PIB (en %)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
France	2,1	1,7	1,1	1,9	3,2	3	3,4	2,1	1,2	0,2	2,3		
Euskadi	3,3	3,5	2,5	4,4	6	5,2	5,3	3	2	2,4	3	3,9	4,2
Espagne	2,3	2,7	2,4	3,9	4,3	4	4,1	2,8	2	2,4	2,7	3,4	3,9

(Source: Eustat, Eurostat, 2008)



(Source: Eustat, OCDE, 2008)

Evolution du PIB par habitant en € (UE 25 = 100)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
France	115,2	114,1	114,6	114,5	114,3	114	114,8	112,9	111	110,9	108,2
Euskadi	104,5	101,5	103,6	108,9	113,4	113,9	114,6	117,2	121,3	120,6	125,6
Espagne	87,5	87,7	87,8	89,1	91,8	91,7	92,3	94,6	97,8	97,6	98

(Source: Eustat, Eurostat)

Taux de chômage (en % de la population active)

	1985	1990	1992	1995	1998	2000	2002	2003	2004	2005	2006
France	10,2	8,9	9,8	11,6	11,8	9,1	8,7	10,2	9,7		9
Euskadi	22,7	18,1	18,6	23,2	17	12,4	9,4	8,8	7	5,7	4,1
Espagne	21,5	16,3	17,5	22,9	18,8	14,4	11,4	11,3	10,4	8,7	8,3

(Source: OCDE, INSEE, Union Européenne, INE, Eustat, 2008)

Annexe 3

Clusters du Pays basque Espagnol

	Aéronautique	Automobile	Construction navale	Electronique, informatique, télécom,	Energie	Environnement	Electroménager	Sciences du management	Machine-Outil	Papier	Port de Bilbao	Audiovisuel
Nom du cluster	HEGAN	ACICAE	Foro Marítimo	GAIA	Cluster de l'Energie	ACLIMA	ACEDE	Cluster de la connaissance	AFM	Clusterpapel	Uniport	Eiken
Année de création	1997	1993	1997	1994	1996	1995	1992	1996	1992	1998	1994	2004
Nombre de membres 2001-2003	28	49	116	160	76	64	13	160	68	19	138	
Nombre d'entreprises membres en 2007	n.c	300	400	n.c	83	98	20	n.c	n.c	n.c	n.c	43
Nombre d'emplois du secteur (années 2001-2003)	4 732	15 560	14 000	8 000	25 000	2 888	10 500	n.c	4 602	2 059	4 300	
Nombre d'emplois en 2007		40 970 en Pays Basque 76 000 dans le monde entier	9 500 directement 18 000 indirectement TOTAL: 27 500	11 732	27 000	16 085 dont 4 000 concentrés sur les activités environnementales	n.c	n.c	n.c	7 500 dont 2059 personnes employées directement	n.c	
Chiffre d'affaires 2001	674 M €	2 243 M €	682 M €	1 600 M €	10 000 M €	695 M €	1 430 M €	n.c	612 M €	526 M €	839 M €	
Chiffre d'affaires 2007	963 M €	11 020 M €	1 400 M €	3 032 M €	12 500 M € (en 2004)	1 500 M €	n.c	n.c	1050 M €	625 M €	n.c	272,1
Exportations en M € en 2001	n.c	1 337	532	540	2 200	132	646	n.c	390	240	n.c	
Part des exportations dans les ventes (en % en 2001)	82%	65,80%	78%	33%	22%	19%	53%	n.c	63%	48%	n.c	
Exportations en M € en 2007	n.c	n.c	n.c	750	n.c	n.c	648	n.c	n.c	254	n.c	n.c
Part des exportations dans les ventes (en % en 2007)	n.c	72,00%	n.c	25%	n.c	n.c	1%	n.c	n.c	41%	n.c	n.c
Exemple d'entreprise membre importante	Industria de Turbo Propulores (ITP), Aernnova, Gamesa, Sener	Irizar, Mercedes-Benz	Izar Sestao, Construcciones Navales del Norte	Euskaltel	Iberdrola, Petronor	CITMA	Fagor	Parcs technologiques d'Euskadi: 260 entreprises; 10 000 salariés	Ona Electroerosion	Papelera Guipuzcoana de Zicunaga	DHL Danzas Air & Ocean	Baleuko
Entreprises appartenant au groupe Mondragon		Batz, Irizar, Maier, Mapsa, FPK, Fagor Ederlan	Izar	Orkli, Fagor Autaumatation	Efficient Home Energy		Fagor		Fagor-Arrasate			

Sources: Eusko Jaurlaritza Gobierno Vasco
 Institut France Euskadi
<http://www.basques.euskadi.net>

Annexe 4

Caractéristiques des Pôles de compétitivité « aquitains »

Nom du Pôle	Activité	Localisation	Entreprises	Effectifs	Porteur du SPL et nature juridique
Aerospace Valley	Domaine aéronautique, espace et systèmes embarqués	Aquitaine et Midi Pyrénées	444 dont les plus grands noms de ce secteur	64051	L'association Aerospace Valley a été créée le 13 juillet 2005, pour développer au plan national, européen et international la compétitivité de ce Pôle. Labellisé Pôle mondial par le CIADT du 12 juillet 2005.
Xylofutur	Développement de la filière Pin Maritime : -Ressource forestière, sciage pour la construction, l'emballage, la décoration -Bois-énergie -fibres -chimie verte	Aquitaine	57	3591	Association qui regroupe les industriels, 12 organismes de recherche, les universités, écoles d'ingénieurs et centres techniques et de transfert. Appuyé par le Conseil Régional d'Aquitaine, le Pôle Industries et Pin Maritime du Futur a été labellisé le 12 juillet 2005.
Route des Lasers	Laser, photonique et applications	Aquitaine, Gironde	52	9491	ALPhA (Aquitaine Lasers Photonique et Applications) est la structure de gouvernance du pôle de compétitivité Route des Lasers®. Cette association regroupe les acteurs de la filière Optique/lasers en Aquitaine, pour mener ensemble toute action de structuration et d'animation s'inscrivant dans la dynamique du projet territorial
Prod'Innov	Agroalimentaire, nutrition, santé médicaments	Aquitaine	67	5588	Association

Annexe 5

Financement des pôles de compétitivité en région Aquitaine (source Conseil Régional Aquitain)

	Xylofutur	Prod'Innov	Aerospace Valley	Route des Laser	Total
Structure de gouvernance	association	association	association	association	
Budget d'animation 2008 attribué par le Conseil Régional	76 500 €	80 000 €	150 000 €	80 000 €	386 500 €
Budget d'animation 2006-2007 attribué par le Conseil Régional	60 000 €	80 000 €	150 000 €	80 000 €	370 000 €
Soutien du Conseil régional aux projets de R&D depuis la création du pôle	3 140 000 €	6 890 000 €	10 080 000 €	5 600 000 €	25 710 000 €
Crédits affectés par l'Etat (ANR, DGE, Oséo)	8 000 000 €	10 700 000 €	180 000 000 €	7 600 000 €	206 300 000 €
Subventions de la Communauté Européenne			11 500 000 €		11 500 000 €
Total des fonds publics mobilisés pour financer les projets du pôle	11 500 000 €	17 600 000 €	200 000 000 €	132 000 000 €	242 300 000 €

